

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection de l'enfance dans le canton de Vaud : Constats, distorsions, management dysfonctionnel et demandes

Blonay, le 23 octobre 2026

Le Mouvement Parents Enfants Jeunesse (MPEJ) a tenu le 16 octobre 2026 une conférence de presse au Centre œcuménique de Vassin, à La Tour-de-Peilz, afin de mettre en lumière une distorsion structurelle majeure entre les missions officielles de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et la réalité vécue sur le terrain par les familles et les professionnels.

La première partie de cette conférence de presse est actuellement rediffusée sur YouTube.

Les faits récents confirmés par l'enquête de la RTS (22 octobre 2026) et l'interview de Manon Schick dans Forum renforcent encore la gravité de ces constats.

Le constat central

La DGEJ a pour missions affichées de protéger les mineurs en danger dans leur développement, de soutenir les familles fragilisées et de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Pourtant, le MPEJ observe un écart important entre ces missions, les cahiers des charges des assistants sociaux pour la protection des mineurs (ASPM) et des responsables de mandats d'évaluation (RME), et la réalité concrète du terrain. Ce décalage place l'intérêt supérieur de l'enfant au second plan.

Un problème de management, pas de personnel

L'enquête de la RTS et l'interview de Manon Schick confirment ce que le MPEJ met en lumière depuis longtemps :

il ne s'agit **pas d'un problème de personnel**, mais d'un **problème de management et de gouvernance**.

Le syndicat SSP le dit clairement :

« Le personnel reste profondément attaché aux missions du service et à leur hiérarchie de proximité. Ce qui se dégrade, en revanche, c'est la confiance dans la gouvernance. On voit apparaître de la peur et de la colère. »

Plusieurs cadres expérimentés ont quitté le service, dont le directeur adjoint Frédéric Vuissoz après vingt ans d'activité. Des décisions jugées déconnectées du terrain, une gouvernance extrêmement verticale, peu de place laissée à la contradiction et une communication déficiente sont dénoncés. Manon Schick elle-même reconnaît des « décisions qui ne sont pas comprises » et une « communication déficiente ». Lors d'une conférence de presse organisée par le MPEJ en 2025, nous avons diffusé un enregistrement issu d'un entretien avec une éducatrice de la protection de l'enfance. Elle y témoignait de son vécu et des difficultés rencontrées dans le cadre de son mandat.

Ce qui n'a pas changé après le rapport Rouiller (2018)

Après le drame des huit enfants et le rapport critique du juge fédéral Claude Rouiller, des réformes avaient été annoncées. Elles se sont essentiellement concentrées sur des aspects administratifs. Sur les dix plans d'action présentés en 2018, seuls quatre ont clairement été mis en œuvre. Les six autres restent non documentés ou incomplets.

Les 80 millions de francs de l'enveloppe PSE 2024-2028

Le Canton a octroyé 80 millions de francs pour créer 140 postes socio-éducatifs supplémentaires, environ 100 nouvelles places d'accueil, renforcer le soutien aux familles d'accueil et développer la prévention précoce. Ces moyens ont également permis de financer des infrastructures et de construire de nouveaux locaux, notamment pour l'ORPM de Rolle. Selon le MPEJ, ces moyens n'ont pas corrigé les dysfonctionnements structurels. Le nombre de dossiers par professionnel reste trop élevé, les listes d'attente persistent et les réformes de fond (contrôle indépendant, formation adaptée, allègement administratif, gouvernance horizontale) ne sont toujours pas au rendez-vous.

Surcharge de travail, manque de formation et biais cognitifs

Officiellement, un ASPM gère environ 60 dossiers. Sur le terrain, la réalité se situe souvent entre 65 et 80 dossiers. Les conséquences sont directes : peu de temps d'entretien réel avec les enfants et les familles, évaluations incomplètes, suivi insuffisant particulièrement pour les très jeunes enfants et décisions prises sur un prisme tronqué.

La majorité des ASPM et des RME n'ont pas de formation de base centrée sur les besoins et le développement de l'enfant. L'exigence d'obtenir un CAS ou un DAS dans les cinq ans suivant l'engagement constitue un aveu que la formation initiale est insuffisante.

Deux mécanismes sont particulièrement dangereux : le biais d'ancrage et le biais de confirmation. La DGEJ s'enferme parfois dans ses premiers postulats et met plus d'énergie à se protéger et à justifier ses décisions qu'à vraiment protéger les enfants. Aucun système de contrôle indépendant n'existe.

Conséquences concrètes pour les familles

Présomption de culpabilité plutôt que d'innocence, pères et mères particulièrement lésés, allégations non fondées pouvant priver un enfant de l'un de ses parents pendant un à deux ans, autorités judiciaires s'appuyant quasi exclusivement sur les écrits de la DGEJ, listes d'attente de 6 mois à 1 an à l'UEMS puis encore 6 mois à 1 an pour les points de rencontre.

Le MPEJ pose la question centrale :

Un enfant qui n'a accès qu'à un seul de ses parents pendant un an, voire deux ans, est-il réellement protégé ?

Les demandes politiques du MPEJ

Face à ces constats, le MPEJ demande clairement :

1. La démission de Madame Manon Schick, directrice de la DGEJ. Son ou sa remplaçant·e devra posséder un parcours professionnel solide en protection des mineurs, maîtriser les droits de l'enfant et de la famille, et disposer d'une formation en adéquation avec ces exigences.
2. La mise en cause de la responsabilité politique de Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) depuis juillet 2022. Il a maintenu un soutien public et ferme à la direction actuelle, malgré les critiques du personnel, malgré la pétition 24_PET_8 pour un organe de contrôle indépendant, malgré l'audit de la Cour des comptes de décembre 2025 et malgré les révélations récentes de la RTS.

Le MPEJ annonce qu'il s'opposera à la réélection de Vassilis Venizelos lors des élections cantonales de février 2027. Le maintien de la gouvernance actuelle signifierait la continuité d'un système qui n'a pas placé l'intérêt supérieur de l'enfant au centre.

Transmission du dossier à la Commission de gestion

Le MPEJ a décidé de mener une action concrète. Le dossier complet (388 pages), confidentiel, sera transmis dans les prochains jours à la Commission de gestion du Grand Conseil vaudois. Ce document expose de manière détaillée les constats, les distorsions constatées, les problèmes de management et les demandes formulées.

Conclusion

L'intérêt supérieur de l'enfant doit redevenir le seul et unique guide de toutes les décisions. Le MPEJ appelle à un véritable changement de gouvernance et de culture au sein de la DGEJ.

Julien Dura
Président MPEJ